

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
DE LA SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

ELEVE DE 4^{ème} ou 3^{ème}

MOINS DE 15 ANS : 30 HEURES MAXIMUM — PLUS DE 15 ANS : 35 HEURES MAXIMUM

Vu le Code du travail, et notamment son article L. 4153-1 ;
Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 124-1, L. 134-9, L. 313-1, L. 331-4, L. 331-5, L. 332-3, L. 335-2, L. 411-3, L. 421-7, L. 911-4, D. 331-1 à D. 331-9, D. 333-3-1 ;
Vu le Code civil, et notamment ses articles 1240 à 1242 ;
Vula circulaire n°96-248 du 25-10-1996 relative à la surveillance des élèves ; la circulaire du 10-2-2021 relative au projet d'accueil individualisé pour raison de santé ; la circulaire du 13-6-2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics ; la circulaire du 12 juillet 2024 relative aux séquences d'observation, visites d'information et stages pour les élèves de collège ;
la délibération du conseil d'administration en date du 24/09/2024 ;
Il est convenu :

	Entre L'entreprise ou l'organisme d'accueil :	et Le collège :
Nom :		COLLEGE GERARD PHILIPPE
✉ Adresse :		38, avenue Pierre Corneille 33600 PESSAC
☎ Tél. :		05 56 15 12 50
☎ Port. :		
@ Mél. :	@.....	ce.0332191c@ac-bordeaux.fr
Représenté par :		Mme PESQUIER
En qualité de :		Principale du collège

Cette convention concerne :

L'élève :	Nom : Prénom : Date de naissance :	Classe : Age :ans
Pour la période :	du	

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1
La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice des élèves scolarisés en classe de quatrième ou de troisième des collèges.

Article 2
Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.
Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3
L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre la/le responsable de l'organisme d'accueil et la/le chef(fe) d'établissement.

Article 4
Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent placés sous l'autorité et la responsabilité du chef(fe) d'établissement.
Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5
Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.
Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D 4153-20 à D4153-48 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.
Si l'état de santé de l'élève nécessite d'avoir une trousse d'urgence dans le cadre d'un PAI, la famille s'assure que son enfant emporte la trousse pendant la durée du stage.

Article 6
La/le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application des articles 1240 à 1242 du Code civil) :
- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit au titre de la "responsabilité civile entreprise" ou de la "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.
La/le chef(fe) de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves placés sous sa responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient causer à l'occasion de la visite d'information ou de la séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite d'information ou la séquence d'observation, soit au domicile.
L'élève (et en cas de minorité ses représentants légaux) doit souscrire et produire une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer ou qui pourraient lui advenir en milieu professionnel.

Article 7
En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, la/le responsable de l'organisme d'accueil alerte sans délai la/le chef(fe) d'établissement d'enseignement de l'élève par tout moyen mis à sa disposition et lui adresse la déclaration d'accident dûment renseignée dans la même journée.

Article 8
La/le chef(fe) d'établissement d'enseignement et la/le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel, et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef(fe) d'établissement.

Article 9
La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

TITRE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

A – ANNEXE ADMINISTRATIVE

Elève : Nom : Prénom : ☎ Tél. de l'élève : ☎ Tél. d'un responsable : PAI oui ☐ non ☐ Si oui, la trousse emportée est celle : de la famille ☐ de l'établissement scolaire ☐	Entreprise : Nom de l'entreprise : Tuteur de stage : Qualité du tuteur : ☎ Tél. du tuteur :	RAPPELS : Maxi 30 h si < 15 ans Maxi 35 h si > 15 ans Pause de 30 min après 4h30 Maxi 7h/jour Pas avant 6h Pas après 20h00 Travail de nuit interdit
Collège Gérard Philippe, Pessac : Professeur référent : @ mail. du professeur référent :		

	Matin	Après-midi	Total / jour
<i>Lundi</i>	-	-	
<i>Mardi</i>	-	-	
<i>Mercredi</i>	-	-	
<i>Jeudi</i>	-	-	
<i>Vendredi</i>	-	-	
<i>Samedi</i>	-	-	
Total Hebdomadaire :			

B – ANEXE PEDAGOGIQUE

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel : sensibiliser l'élève à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de son éducation à l'orientation.

Activités prévues : effectuer des enquêtes en lien avec les enseignements, participer à des activités de l'entreprise, des essais ou des démonstrations. **Interdiction formelle pour tous :** accéder aux machines appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D.4153-16 à D.4153-37 du Code du travail.

Modalités d'évaluation : livret de stage

L'élève présentera le premier jour de la séquence un livret de stage comprenant les attentes, ce livret sera à compléter par l'élève. Le maître de stage complètera le compte-rendu. L'élève est suivi par un professeur du collège.

C – ANNEXE FINANCIERE

REPAS : à la charge de la famille (l'élève demi-pensionnaire peut bénéficier d'une remise d'ordre pour les repas non pris au collège)

TRANSPORT : à la charge de la famille

HEBERGEMENT : à la charge de la famille

ASSURANCE : responsabilité civile assurée par l'établissement, contrat MAIF N°1961219 D

Document établi en 3 exemplaires originaux (1 pour le collège, 1 pour l'entreprise, 1 pour l'élève et sa famille).

Fait le/....../ 20....

Le Chef d'entreprise ou de l'organisme d'accueil
(Cachet de l'entreprise, nom et signature)

La Principale du Collège Gérard Philippe
(Cachet du collège, nom et signature)

Vu et pris connaissance
le/....../ 20....

Le tuteur de stage
(Nom et signature)

Vu et pris connaissance
le/....../ 20....

Le professeur référent
(Nom et signature)

Vu et pris connaissance
le/....../ 20....

L'élève
(Nom et signature)

Vu et pris connaissance
le/....../ 20....

Les parents
ou le responsable légal
(Nom et signature)



38 avenue Pierre Corneille
33600 PESSAC
05-56-15-12-50
Ce.0332191c@ac-bordeaux.fr

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

NOM :

Prénom :

Classe :

Professeur Principal :